

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2025**

**SEANCE DE 20H**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le vingt-sept juin 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 23**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam (arrivée à 20h02 après l'appel), Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Éric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame VARETTA-LONJARET Floriane, , Monsieur RICHARD François.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés : 5**

Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.  
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
Monsieur GUEDENEY Michel donne pouvoir à Madame BLONDEL Bernadette.  
Madame MINEC Sophie donne pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis.  
Madame PERIS Valérie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.

**Absent non représenté : 1**

Monsieur BENZAID Alain

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur LECAILTEL Henri, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025 :**

➤ Pas de question.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

\*\*\*

➤ **Information sur les décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 22 mai 2025 :**

Date de l'acte	Acte			Objet	Attributaire	Montant en TTC	Durée
30/04/2025	DM	2025	049	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre Raymond-Devos avec l'association SIVOM - Gala de danse	SIVOM CHEMIN DES REGAINS 78460 CHEVREUSE	Gratuit	3 jours
09/05/2025	DM	2025	050	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre Raymond-Devos avec le SIAHVVY	SIAHVVY 12 AVENUE SALVADOR ALLENDE 91165 SAULX-LES-CHARTREUX	Gratuit	1 jour
09/05/2025	DM	2025	051	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre Raymond-Devos et de la salle Marie-Curie avec l'association Société musicale pour le "Festival Musiremy"	SOCIETE MUSICALE HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	4 jours
12/05/2025	DM	2025	052	Décision portant sur la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Renard et la Terre"	COMPAGNIE VIVA 101, RUE DE LA DIVISION LECLERC 78000 VERSAILLES	2 053,03€	1 jour
15/05/2025	DM	2025	053	Décision portant sur les travaux et maintenance des installations d'éclairage public	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- ILE DE FRANCE, AGENCES DES LOGES-EN-JOSAS 2 RUE FLORA TRISTAN 93200 SAINT-DENIS	800 000€	4 ans
20/05/2025	DM	2025	054	Décision portant sur la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Sherlock Holmes et l'aventure du diamant bleu"	PA PROD SAS 17 RUE DU COLLEGE D'ANNECY 84000 AVIGNON	6 224,50€	1 jour
20/05/20025	DM	2025	055	Décision portant sur la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Léon - illusion ou coïncidence"	EUREKA PROD 20, RUE DES MUGUETS 42300 MABLY	7 986,35€	1 jour
20/05/2025	DM	2025	056	Décision portant sur la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Al Capone"	PA PROD SAS 17 RUE DU COLLEGE D'ANNECY 84000 AVIGNON	8 123,50€	1 jour
21/05/2025	DM	2025	057	Décision portant sur les travaux de réaménagement du hall de l'Hôtel de ville de la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	AHB ARCHITECTE 32 RUE DE PY 75020 PARIS	10 836€	max février 2026
22/05/2025	DM	2025	058	Décision portant sur la convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz rue de la république	GRDF 17 RUE DES BRETONS 93210 SAINT-DENIS	108 099,66€	3 mois
22/05/2025	DM	2025	059	Décision portant sur la signature d'un avenant relatif au nettoyage des locaux au sein de la commune	PULITA-LES FRANCILIENS DE LA PROPLETE 31 RUE DE LA DIVISION LECLERC 94250 GENTILLY	6 848,64€	durée du marché
23/05/2025	DM	2025	060	Décision portant sur la signature d'une convention pour une formation technique-tronçonneuse	SAD'S FORMATION 78 RUE GARIBLADI 94100 SAINT-MAUR-DES- FOSES	600€	0,5 jour

Date de l'acte	Acte			Objet	Attributaire	Montant en TTC	Durée
28/05/2025	DM	2025	061	Décision portant sur la signature d'une convention entre la ville et l'association « tout terre » pour l'organisation du marché des potiers - édition 2025	TOUT TERRE 1 LES VARENNES SAINT-DENIS 37120 COURCOUE	Gratuit	2 jours
04/06/2025	DM	2025	062	Décision portant sur la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la passerelle rue de la république	SOREC 97 AVENUE EDOUARD HERRIET 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	40 800,00€	Durée des études et travaux
04/06/2025	DM	2025	063	Décision portant sur une demande de fonds de concours à la CCHVC	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE 9 GRANDE RUE 78720 DAMPIERRE-EN- YVELINES	45 041,52 € HT	Durée des travaux
02/06/2025	DM	2025	064	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec Doriloo-L'Alambik	DORILOO-L'ALAMBIK 1401 AVENUE DE LA GRANDE HALLE 78200 BUCHELAY	Gratuit	1 jour
02/06/2025	DM	2025	065	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec Boule & Boule	BOULE & BOULE 153 RUE CHARLES DE GAULLE 91440 BURES-SUR-YVETTE	Gratuit	1 jour
02/06/2025	DM	2025	066	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec Chêne et Grenouille	CHENE ET GRENOUILLE 15 ROUTE DE GIF 91190 VILLIERS-LE-BÂCLE	Gratuit	1 jour
02/06/2025	DM	2025	067	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec LFJ	LFJ 28 VILLA DE LA CIGOGNE 91470 LIMOURS	Gratuit	1 jour
02/06/2025	DM	2025	068	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec la Roulotte qui mijote	LA ROULOTTE QUI MIJOTE 1 ROUTE D'ORGERUS 78550 BAZAINVILLE	Gratuit	1 jour
02/06/2025	DM	2025	069	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec Village et vie	VILLAGE ET VIE 2 RUE VICTOR-HUGO 78470 SAINT-REMY-LES- CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
02/06/2025	DM	2025	070	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec Wine Truck	WINE TRUCK EVENTS CHEZ FILOU 33 RUE DES CHENES 28210 NOGENT-LE-ROI	Gratuit	1 jour
02/06/2025	DM	2025	071	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec Lowtech	LOW-TECH EN VALLEE DE CHEVREUSE 9 RUE DES ROCHES 78470 SAINT-REMY-LES- CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
02/06/2025	DM	2025	072	Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la Fête de la Musique 2025 avec 125th street	125 TH STREET 15 AVENUE PASTEUR 91940 GOMETZ-LE-CHATEL	Gratuit	1 jour
04/06/2025	DM	2025	073	Décision portant sur la signature d'un contrat de vérification générale périodique des appareils de lavage de l'EJR	SOCOTEC ÉQUIPEMENTS - AGENCE ÉQUIPEMENTS YVELINES/VAL D'OISE 5 PLACE DES FRERES MONTGOLFIER 78180 GUYANCOURT	1 216,80€ par an pour la VGP 882€ pour la mise à disposition des charges	12 mois renouvelable tacitement

Date de l'acte	Acte			Objet	Attributaire	Montant en TTC	Durée
05/06/2025	DM	2025	074	Décision portant sur la signature d'une convention DPS pour la Fête de la musique 2025	ASSOCIATION SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE 78 3 RUE MANSART 78370 PLAISIR	1 320€	1 jour

- Monsieur Richard demande à quoi sont destinés les 45 041,52 € HT de la décision 063 concernant une demande de fonds de concours à la CCHVC.
- Monsieur le Maire répond que la CCHVC a mis en place 250 000 € pour l'ensemble des 10 communes, au prorata du nombre d'habitants, soit environ 76 000 € pour St-Rémy, afin d'améliorer les impacts des inondations et ce qui a été dégradé sur le domaine public (voirie et ses équipements). Il s'agit donc d'une première demande de subvention à hauteur de 50 % pour le dévoiement du réseau de gaz qui sera prochainement entrepris rue de la République.

\*\*\*

#### Informations générales de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire rappelle que le SIAHVY finance un système permettant aux gens de bénéficier d'un diagnostic gratuit. En l'absence de PAPI (programme d'aménagement de prévention des inondations), la commune ne peut bénéficier à ce titre-là de diagnostics notamment financés par les fonds Barnier pour les habitants victimes d'inondations, le PAPI travaux sera opérationnel fin 2026.

Il a donc été décidé au SIAHVY de mettre en place un bureau d'études permettant de visiter les particuliers, les entreprises, les locaux d'activités ou commerces, afin de diagnostiquer les dégâts et les conseiller sur la pertinence d'éventuels travaux permettant une meilleure protection, d'être plus résilients ou moins vulnérables. Une plateforme a été créée en mai, avec 142 inscrits au 17/06 sur l'ensemble des 38 communes, qui a défini certains principes. Les premiers concernés par les diagnostics sont ceux ayant eu les plus hauts niveaux d'eau dans leurs pièces d'habitation, locaux techniques, d'activité ou de commerce, de façon dégressive (+ d'1 m d'eau, entre 75 cm et 1 m, entre 50 cm et 75 cm, etc.). Les priorités définissent les visites du bureau d'études auprès de particuliers les plus vulnérables ou plus impactés : 26 pour ceux ayant eu plus d'1 m ou 75 cm.

Le SIAHVY dispose des fonds nécessaires pour visiter toutes les personnes jusqu'à la fin de l'année. Vers la fin du mois de juillet, 9 visites sont prévues à Saint-Rémy. Les communes concernées sont : Longjumeau, Saint-Rémy, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Châteaufort, Villebon, Bures, Orsay, Dampierre, Lévis-Saint-Nom et peut-être d'autres depuis le 17/06. Il y a 26 bénéficiaires ayant eu plus de 75 cm, pour les autres, les rendez-vous seront pris en septembre, octobre, etc. Ensuite, sur la base du diagnostic, ce sera aux personnes de faire les travaux et de s'équiper si elles le souhaitent. Une subvention a été mise en place par la commune sur la base des travaux réalisés, avec un plafond de 5 000 €, pour financer 50 % des travaux.

\*\*\*

#### POINT N° 1 : DCM N°78-575-2025-024- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

(PRESENTATION PAR MONSIEUR LE MAIRE)

Monsieur le Maire donne le cadre général de l'exercice 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il a été décidé de coller le budget au plus près de la réalité, voté en mars, et il y aura trois décisions modificatives en 2025 :

- Une sur le fonctionnement aujourd'hui ;
- Une davantage axée sur l'investissement à l'automne ;
- Et une décision modificative (DM) balai permettant d'ajuster fonctionnement et investissement en fin d'année.

Il s'agit du dernier exercice budgétaire d'une année complète (élections en 2026).

Le budget primitif est basé sur des éléments connus (ex. : tarif horaire et nombre d'heures de ménage, nombre d'administrés fiscalisés, recettes fiscales avec taux et base locative). Mais il existe aussi des inconnues, dont le DILICO en 2025 appliqué à toutes les collectivités : 160 455 € pour 8 000 habitants à St-Rémy. Cette somme était inconnue lors du vote du budget, seul le pourcentage avait été communiqué par la Trésorerie de Saint-Quentin et la DGFiP : entre 1 et 2 %, ce qui avait permis d'inscrire 80 000 € au budget. Les services de l'État demandent de réintégrer cela le plus vite possible au budget pour être sûr de percevoir le règlement. Ce montant sera supérieur en 2026, car tant l'AMF que le rapport de la Cour des comptes soulignent l'augmentation de la dette de l'État et la nécessité de demander aux collectivités de réaliser des économies afin de faire face à son remboursement, ce qui suscite le mécontentement de l'ensemble des communes françaises. Il s'agit de sommes qu'elles ne percevront plus, à St-Rémy, en 2025, ces 160 455 € seront donc lissés entre les mois de mai et décembre et les services de l'État ont vivement conseillé de réintégrer les sommes manquantes.

Il est demandé aux communes de faire un budget, des prévisions, de réaliser des services publics alors que l'État se désengage de plus en plus et ne leur donne pas forcément les moyens. Il a donc été décidé de faire une DM qui permettra d'apprécier un certain nombre de choses et d'en régulariser d'autres qui étaient inconnues en début d'année, le budget étant voté en mars mais monté quelques semaines avant.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 509 000 €. Le virement initialement prévu au CCAS, d'un montant de 180 000 €, incluait 100 000 € correspondant aux rémunérations des agents. Or, ces dépenses figuraient déjà au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), ce qui a entraîné un double impact budgétaire.

Il a donc été décidé de procéder par paliers et que la subvention attribuée au CCAS comprendrait la subvention habituelle elle-même mais également les fluides, les charges de copropriété, etc., et il sera décidé plus tard d'intégrer l'ensemble avec les salaires.

Autre exemple : le contrat de maintenance avec Inéo pour les caméras de surveillance, budgété à 30 000 €, ne coûte en réalité que 13 000 €.

Un certain nombre de postes sont donc revus à la baisse pour être au plus près du budget de fonctionnement, sauf les contrats du chapitre 011 (charges à caractère général) qui doivent être honorés.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) : - 80 455 €, est le complément du DILICO des 80 000 € inscrits initialement.

En 2025, il y avait eu des subventions exceptionnelles pour quelques associations qui avaient subi d'importants dégâts de matériels lors des inondations. L'une d'entre elles a remboursé sa subvention de 3 000 € car elle n'a pas eu à changer du matériel qu'elle a pu réparer, ce qui est très honnête et louable.

S'agissant des charges financières, un montant de 5 000 € est imputé au titre des emprunts.

La somme de - 10 000 € correspond aux titres annulés, mise par mesure de sécurité mais qui ne devrait pas être mobilisée.

Le chapitre « Produits des services du domaine et ventes diverses » correspond à des recettes en plus, notamment sur le stationnement (augmentation des parcmètres et de la fréquentation des parkings). En proratisant, les recettes sont donc améliorées.

L'indemnité rurale augmente, ainsi que les indemnités d'assurance, avec un versement de 400 000 € à venir d'acomptes forfaitaires. La commune a déclaré assurable dans le sinistre de l'automne 2024 la somme de 1 250 000 € (école Jean Jaurès venant d'être livrée et qui ne sera pas dépréciée) et il y a également tout ce qui n'est pas assurable. Il est donc espéré améliorer l'indemnisation via les assurances, dossier qui prend du temps et qui ne sera peut-être pas clôturé fin 2025. L'essentiel des travaux devrait

être terminé pour la rentrée de septembre, notamment dans les bâtiments, les écoles, l'espace Jean Racine, la Maison des associations rue Ditte. Ces produits de gestion courante ont donc été améliorés de manière substantielle car il est probable que les remboursements seront supérieurs à ceux estimés. Mais après la visite de l'expert qui a contrôlé les travaux déjà faits mais pas terminés et demandé des justificatifs, l'agent d'assurance a fait savoir qu'il augmenterait beaucoup la prime d'assurance, les franchises, etc., ce qui s'appliquera aussi bien aux collectivités, entreprises ou particuliers. La phase de négociations en cours n'est pas simple car elle comprend la sinistralité et les inondations. En raison des franchises qui seront demandées et la valeur de certains bâtiments vétustes, la question se pose de continuer à les assurer.

Les opérations d'ordre de transfert sont des amortissements et le virement à la section d'investissement est amélioré et passe d'environ 700 000 € à 1 034 500 €.

Concernant la section d'investissement, les augmentations de crédit sont de 80 000 € : annuité de la dette de l'emprunt de 4 millions du mois d'avril, qui n'a pas été inscrite dans le budget car le montant du taux était inconnu et a été proratisée sur le restant de l'année.

Le virement de la section de fonctionnement : 1 034 500 €.

Les produits des cessions d'immobilisations : 40 000 € pour 5 places de stationnement qui ont été réservées et achetées pour la crèche sur la phase 1 du Cœur de ville, qui ne sont plus utiles aujourd'hui. Deux d'entre elles sont gardées pour garer des véhicules communaux. Le marché actuel est plutôt à la baisse et un point sera fait ultérieurement.

Le budget d'investissement est de 13 090 084 €, dont l'emprunt d'équilibre qui est diminué de 1 094 500€ car il a été gagné ou perdu sur d'autres postes. Cela permet d'être sur la même ligne en investissement.

L'objectif souhaité sur l'investissement est d'être au plus près de la réalité, il sera donc rééquilibré à l'automne en fonction de ce qui aura été fait, ce qu'il sera impossible de faire, ce qui sera fait en plus. Les inondations et la sécheresse actuelle ont provoqué des dommages sur la voirie qu'il faut réparer (nids-de-poule, faïençage). Pour cela, il faut connaître l'origine de l'effondrement de la chaussée (canalisations, mauvaise qualité du sous-sol).

Après l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

- Fonctionnement :

➤ Monsieur RICHARD demande si les réductions obtenues de Dalkia concernant le gaz sont intégrées.

➤ Monsieur le Maire répond que les contrats de gaz sont sur trois ans, avec un prix fixe, les modifications portent sur l'électricité.

- Investissement : pas de question.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane, Madame PERIS Valérie et Monsieur RICHARD François) et 1 voix NON REPRESENTEE (Monsieur BENZAID Alain).**

\*\*\*

**POINT N° 2 : DCM N°78-575-2025-025- GARANTIE COMMUNALE RELATIVE AU CONTRAT DE PRET CDC N°167529 – OPERATION I3F - 12 LOGEMENTS VEFA AVENUE DE LA REPUBLIQUE-RUE DES ECOLES**

(PRESENTATION PAR MONSIEUR MONTAGNON JEAN-CLAUDE)

La société Immobilière 3F a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement d'un projet de 12 logements sociaux acquis en VEFA, situés Avenue de la République / Rue des Écoles à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470).

Le contrat de prêt n°167529, signé entre Immobilière 3F et la CDC, s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien au logement social et mobilise des financements relevant du Prêt Locatif Intermédiaire (PLI).

Le financement octroyé par la CDC est d'un montant total de 4 085 000 €, réparti en deux lignes de prêt :

- Ligne 1 : Prêt PLIDD 2023 – Montant : 2 483 000 € – Durée : 30 ans – Indexé sur le taux Livret A – Taux nominal : 4,41 %
- Ligne 2 : Prêt PLI Foncier PLIDD 2023 – Montant : 1 602 000 € – Durée : 50 ans – Indexé sur le taux Livret A – Taux nominal : 4,40 %

Conformément à l'article 16 du contrat, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse se porte garante à 100 % du remboursement des deux lignes de prêt, soit pour la totalité des sommes dues en principal, intérêts et frais annexes, en cas de défaillance de l'emprunteur.

Cette garantie est formalisée par délibération du conseil municipal, qui devra autoriser la commune à accorder sa garantie pour la durée totale du prêt (jusqu'à 50 ans).

L'octroi de cette garantie n'entraîne aucun décaissement immédiat pour la commune, mais constitue un engagement hors bilan pris en compte dans l'endettement garanti par la collectivité.

En cas de défaillance d'Immobilière 3F, la commune pourrait être amenée à honorer les échéances de remboursement auprès de la CDC. Ce risque reste cependant très limité, compte tenu de la solidité financière de l'emprunteur et de la nature sécurisée de l'opération (logement social en zone tendue).

Le projet contribue à la politique municipale en faveur du logement social, en renforçant l'offre sur le territoire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Après avis favorable de la commission finances du 23 juin, il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

**D'APPROUVER** la garantie communale à hauteur de 100 % du contrat de prêt CDC n°167529.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette garantie, notamment la convention de garantie à intervenir avec la CDC et Immobilière 3F.

- Monsieur Richard demande s'il y a encore des logements vacants dans ce lot.
- Monsieur le Maire répond que tout a été vendu, en accession libre. Sur la rue de Paris, il doit rester 2 logements.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 25 voix POUR, 3 voix ABSTENTION (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane) et 1 voix NON REPRESENTEE (Monsieur BENZAID Alain).**

\*\*\*

**POINT N° 3 : DCM N°78-575-2025-026 - PRISE D'ACTE DE L'INSTAURATION DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE SON REGLEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (CCHVC)**

(PRESENTATION PAR MONSIEUR BAVOIL DOMINIQUE)

Lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mai 2025, présidée par la présidente de la CCHVC, les membres du conseil communautaire ont adopté à l'unanimité la mise en place d'un dispositif de fonds de concours destiné aux communes membres.

Le dispositif vise à soutenir les projets communaux concourant à la réalisation de travaux curatifs ou préventifs de voirie et réseaux divers (VRD) liés aux inondations et à leurs conséquences. Seules les dépenses d'investissement sont éligibles à ce titre, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre du budget primitif 2025, adopté par délibération n° 2025.03.20 du 25 mars 2025, une enveloppe de 250 000 € a été spécifiquement allouée à ce dispositif.

Un règlement du fonds de concours, annexé à la délibération, a été élaboré afin de définir :

- Les conditions d'éligibilité des projets ;
- Les modalités de dépôt et de traitement des demandes ;
- Les critères de sélection et de répartition des subventions ;
- Les engagements attendus des communes bénéficiaires.

Après avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

**PRENDRE ACTE** de la création par la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) d'un nouveau dispositif de fonds de concours à la CCHVC ayant pour objet d'apporter une aide financière aux communes membres pour la réalisation de travaux de VRD préventifs et/ou curatifs liés aux inondations.

**CONFIRMER** avoir pris connaissance du règlement applicable à ce fonds de concours, lequel définit notamment le montant d'aide attribué à chaque commune, les modalités de dépôts de demande au titre du fonds de concours, les pièces constitutives à transmettre pour la demande de fonds de concours, les modalités de versement de ce fonds de concours, en vue de participer au financement des travaux relatifs au projet de dévoiement réseaux gaz et autres travaux curatifs ou préventifs de VRD liés aux inondations, à hauteur de 76 944.84 €.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ Pas de question.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 27 voix POUR – 1 voix ABSENTION (Madame VARETTA-LONJARET Floriane) et 1 voix NON REPRESENTEE (Monsieur BENZAID Alain).**

\*\*\*

**POINT N° 4 : DCM N°78-575-2025-027- LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

(PRESENTATION PAR MONSIEUR BAVOIL DOMINIQUE)

Notre église datant du XIème siècle est le patrimoine le plus important de la commune, témoin séculaire qui a accompagné les étapes de la vie de milliers d'habitants depuis le Moyen-âge ; elle est actuellement le lieu de culte, avec celle de Chevreuse, de 9 clochers.

Des désordres majeurs ont été constatés dans l'église au niveau de la charpente et des chevrons, avec des problèmes d'étanchéité entraînant le fléchissement de la voûte, des déformations des appuis des fermes. Un arrêté de péril imminent a été pris le 12 août 2024 afin de fermer l'église au public.

Des analyses sanitaires, structurelles, stratigraphiques et géotechniques ont permis de déterminer un diagnostic complet et le montant des réparations qui s'élève à 2 Millions €. Une subvention de 85 000€ est sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, le restant étant financé par un emprunt.

Cette dépense représente une somme très conséquente pour la ville, qui était difficilement prévisible quant à son importance sans les résultats des études, connues depuis quelques semaines.

Pour des raisons de sécurité publique et pour ne pas aggraver les désordres, les travaux débuteront en juillet 2025.

Il a été décidé de proposer un appel de fonds auprès des habitants et des entreprises de la vallée afin d'aider la ville à financer le sauvetage de ce témoin historique de notre passé.

Le financement participatif, connu également sous le nom de « crowdfunding », permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès des particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D 1611-32-9 du C.G.C.T. sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune.

Le projet sera mis en ligne sur la plateforme Internet Collecticity au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une période de 4 mois qui pourra être prorogée discrétionnairement de deux mois par le prestataire. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre M le Maire et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, COLLECTICITY virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle réglera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6.66 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est précisé que les dons collectés pourront faire l'objet d'une défiscalisation à hauteur de 60 % pour les entreprises et 66 % pour les particuliers.

Après avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

**DECIDER** de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme [www.collecticity.fr](http://www.collecticity.fr), dans les conditions ci-avant évoquées.

**APPROUVER** les termes de la convention à intervenir.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity) ainsi qu'à effectuer toutes démarches, notamment auprès des administrations fiscales et du Comptable Public pour la mise en place de ce projet.

- Monsieur VERNISSE demande ce qu'est le « *trésor de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse* ».
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Trésorerie Publique.
- Monsieur VERNISSE fait remarquer qu'il n'est mentionné à l'article 1 que le maximum de 1 million d'euros mais pas de minimum.

- Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de minimum obligatoire mais que cela sera rectifié sur la plateforme pour que ce soit conforme. Le minimum a été rectifié. Il est de 1 000 €.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 voix POUR – 2 voix ABSENTION (Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane) et 1 voix NON REPRESENTEE (Monsieur BENZAID Alain).**

\*\*\*

#### **POINT N° 5 : DCM N°78-575-2025-028 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

(PRESENTATION PAR MONSIEUR BACHELARD JACQUES)

La commune n'a pas de réglementation locale concernant la publicité extérieure, les enseignes et préenseignes.

Afin de pouvoir mieux encadrer et réglementer tous les dispositifs, il va être élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP). Cela permettra de :

- Lutter contre la pollution visuelle, préserver la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels;
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires ;
- Protéger les secteurs sensibles (espaces protégés, agricoles, naturels ou hors agglomération) de toute atteinte paysagère liée à la publicité extérieure ;
- Garantir une bonne intégration des enseignes dans les paysages bâtis et non-bâtis et une bonne communication associative ;
- Valoriser les axes structurants et zones d'activités économiques en maîtrisant les dispositifs de grande taille.

La procédure d'un règlement local de publicité est la suivante :

- Diagnostic du territoire
  - Etat des lieux, relevé des infractions au code de l'environnement
  - Analyse paysagère identifiant les problématiques locales en matière de publicité extérieurs
- Définition du règlement écrit et graphique
  - Proposition de solutions réglementaires
  - Evaluation de l'impact des règles locales envisagées
- Elaboration du RLP
  - Rédaction du projet (rapport de présentation, partie réglementaire, annexes et cartographies)
  - Concertation avec les personnes publiques associés et réunion publique pour les habitants et commerçants
- Approbation du RLP
  - Enquête publique
  - Suivi et recueil des avis des personnes publiques associées, de la CDNPS et du commissaire enquêteur

Après avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement du 16 juin 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

**DECIDER** de prescrire l'élaboration de son RLP et d'approuver les objectifs énoncés ci-dessus.

**DECIDER** de fixer les modalités de la concertation, conformément à l'article L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, de la manière suivante :

1. Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre en mairie pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
2. Informations régulières sur le site Internet de la commune pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique (urba@ville-st-remy-chevreuse.fr) mise à disposition pour faire part de remarques du public ;
3. Organisation d'au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de RLP ;

4. Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : 2 rue Victor Hugo, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité et à signer tout contrat ou avenant pour l'élaboration du RLP, concernant cette procédure.

**INDIQUER** que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

**PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

➤ Monsieur RICHARD réitère la remarque faite en commission urbanisme sur la différence entre ce règlement et la loi, notamment sur la publicité et l'éclairage d'enseignes à certaines heures interdites par la loi. Il lui avait été expliqué que sans ce règlement, la commune ne peut obliger juridiquement les commerçants ou les espaces publicitaires à éteindre cet éclairage.

➤ Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un cadre légal, renforcé par le fait que la commune de Saint-Rémy se situe au sein du Parc Naturel Régional, dont la réglementation est encore plus contraignante. Il souligne que, pour l'heure, seule la gendarmerie est habilitée à dresser des procès-verbaux, ce qu'elle ne fait pas. En revanche, le Parc Naturel Régional ne disposant d'aucun pouvoir de police, l'adoption de ce règlement permettrait à la commune elle-même d'assurer cette compétence.

Il s'agit donc d'éviter les excès (affichage sauvage notamment) et d'encadrer les enseignes des commerçants qui ont un éclairage indirect sur leurs enseignes avec des réglementations (les pharmacies ne sont pas concernées). Ce règlement nécessite une procédure assez longue mais il est nécessaire de protéger l'environnement et le territoire.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE : 28 voix POUR et 1 voix NON REPRESENTEE (Monsieur BENZAID Alain).**

\*\*\*

#### **POINT N° 6 : DCM N°78-575-2025-029 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES-EXERCICE 2024**

(PRESENTATION PAR MONSIEUR BACHELARD JACQUES)

Au vu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions foncières doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal, chaque année.

Pour l'année 2024 :

- Aucune acquisition en 2024.
- Une cession immobilière a été réalisée au titre de l'exercice 2024, pour la parcelle AX n°0438 d'une surface de 348m<sup>2</sup> située 49 rue de l'Etang, **pour un montant de 95 000 €**.  
Vente au profit de la société SCI TMK.
- Une cession immobilière a été réalisée au titre de l'exercice 2024, pour la parcelle AK n°0206 d'une surface de 10m<sup>2</sup> située 9 place du 14 juillet, **pour un montant de 9 000 €**.  
Vente au profit de la société SCI YZ.

- Une cession immobilière a été réalisée au titre de l'exercice 2024, pour des lots situés dans un immeuble à usage d'habitation et de commerce, parcelles AS n°0256 / 0257 / 0259 d'une surface de 484m<sup>2</sup> situées 12 rue de la République, **pour un montant de 190 000 €.**  
Vente au profit de M. NIKOLIC Jean-Pierre.

Après avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement du 16 juin 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

**PRENDRE ACTE** de la communication du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières et foncières réalisées, ou non, par la commune en 2024.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

➤ Pas de question.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE : 28 voix POUR et 1 voix NON REPRESENTEE (Monsieur BENZAID Alain).**

\*\*\*

**POINT N° 7 : DCM N°78-575-2025-030 - FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE ELIGIBLES AUPRES DES COMMUNES DONT LES ENFANTS SONT INSCRITS DANS UNE ECOLE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

(PRESENTATION PAR MADAME BRUNELLO GERARDA)

Dans le cadre des dérogations scolaires intervenant entre la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et les autres communes, il y a lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement liées à l'accueil des écoliers non résidants à Saint-Rémy-lès-Chevreuse et dont les parents ne s'acquittent pas des impôts locaux de la commune.

La précédente délibération du 26 septembre 2019 fixait des frais de scolarité différents en fonction des communes du canton et des communes hors canton.

En vertu du principe d'égalité entre collectivités, le représentant de l'état a demandé à la ville de réviser les montants et de fixer les mêmes frais de scolarité pour toutes les communes qu'elles soient dans le canton ou hors canton.

L'association des maires de France propose à titre indicatif de retenir les montants suivants :

- Maternelle 973 € par année scolaire
- Élémentaire 488 € par année scolaire

Ces tarifs sont déjà appliqués par toutes les communes du canton et en vigueur dans à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour les communes du canton.

Après avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse et sport en date du 17 juin 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

**DECIDER** de fixer le montant des frais de scolarité pour les communes dont les enfants sont scolarisés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse comme suit à compter de l'année scolaire 2025/2026 :

- 973 € par élève scolarisé en maternelle par an,
- 488 € par élève scolarisé en élémentaire par an ;

**DIRE** que les recettes seront inscrites au budget primitif de la commune

**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

➤ Pas de question.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE : 28 voix POUR et 1 voix NON REPRESENTEE (Monsieur BENZAID Alain).**

\*\*\*

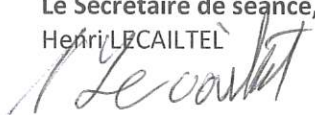
➤ Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et les informe que les travaux estivaux débuteront en centre-ville dès la semaine prochaine. Ces interventions entraîneront d'importantes perturbations de la circulation. Elles concerneront notamment les berges situées entre la confluence du Redon et de l'Yvette jusqu'à la place du Lavoir, ainsi que, de l'autre côté, les berges longeant le parking de la pharmacie. Il s'agit de la première tranche d'un vaste programme de renaturation de l'Yvette en cœur de ville, dont la seconde phase est prévue pour l'été 2026. Les travaux engagés au sein des établissements scolaires seront achevés, de même que les interventions relatives à la voirie et à l'aménagement de l'environnement.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,  
Henri LECAILTEL



Le Maire,  
Dominique BAVOIL



